

RAPPORT ANNUEL DE L'AOST 2024

VERBAND SCHWEIZERISCHER ARBEITSMARKTBEHÖRDEN | **VSA**
ASSOCIATION DES OFFICES SUISSES DU TRAVAIL | **AOST**
ASSOCIAZIONE DEGLI UFFICI SVIZZERI DEL LAVORO | **AUSL**



Table des matières

| | |
|--------------------------------------|----|
| Organisation | 3 |
| Avant-propos | 4 |
| Liste des abréviations | 5 |
| 1. Affaires internes | 6 |
| 2. Marché du travail/chômage | 8 |
| 3. Surveillance du marché du travail | 13 |
| 4. Formation | 15 |
| 5. Politique des étrangers | 19 |
| 6. Conditions de travail | 23 |
| 7. Finances | 25 |

Organisation

Comité

Nicole Hostettler, BS, présidente

Charles de Reyff, FR, vice-président

Hubert Helbling, SZ

Inge Hubacher, BE

Isabelle Wyss, BL

Karin Jung, SG

Peter Kalbermatten, VS

Bernhard Neidhart, ZG

Daniel Wessner, TG

Sandrine Spina, IVA

Regula Mader*, SEM

Oliver Schärli*, SECO (jusqu'au 30.08.24)

Martin Godel*, SECO (à partir du 01.09.24)

David Th. Augustin Sansonnens*, AOST

Secrétariat

David Th. Augustin Sansonnens, Directeur

Seraina Lang, directrice adjointe (à partir du 01.09.24)

Monique Dupraz, assistante administrative supérieure
(jusqu'au 31.10.24)

Daniel Schaufelberger, chef de projet

Melanie Studer, assistante de direction

Organe de révision

Heinz Martinelli, GL

Reto Burkhalter, LU

* avec voix consultative

Délégation Marché du travail/Chômage MT/C

Peter Kalbermatten, président

Daniel Wessner, membre

Isabelle Wyss, membre

Damien Yerly, SECO*

Délégation de surveillance du marché du travail SMT

Karin Jung, présidente

Hubert Helbling, membre

Charles de Reyff, Membre

Regula Mader, SEM*

Valérie Berger, SECO*

Délégation Formation

Charles de Reyff, président

Inge Hubacher, membre

Isabelle Wyss, membre

Damien Yerly, SECO*

Délégation Politique des étrangers PE

Bernhard Neidhart, président

Hubert Helbling, membre

Peter Kalbermatten, membre

Regula Mader, SEM*

Jürg Eberle, ASM*

Régine Schweizer, ASM*

Mentions légales

Traduit par DeepL Pro

Avant-propos

**Chers lecteurs, chères lectrices,
chers membres de l'AOST**

L'actualité mondiale évolue rapidement. Un changement marquant se dessine. Cette évolution a une influence considérable sur notre activité en tant qu'autorités cantonales du marché du travail : Les domaines thématiques qui nous occupent sont devenus plus variés et plus complexes. Les facteurs exogènes changent rapidement. Nous sommes de plus en plus confrontés à l'imprévisible.

En conséquence, nos membres doivent proposer rapidement des solutions efficaces et réalisables au niveau cantonal. C'est pourquoi nous sommes tenus, en tant qu'association faîtière et professionnelle, de mettre à disposition les structures et les instruments appropriés.

L'AOST s'est penchée sur la question en 2024 - elle a tourné son regard vers l'intérieur. Le comité s'est penché en détail sur sa vision, sa mission et sa stratégie, a examiné ce cadre et l'a développé. Nous avons affiné la focalisation de l'association et placé l'activité commerciale sur un nouveau plan stratégique et opérationnel. Le résultat est une nouvelle politique de l'association pour les quatre prochaines années.

Ce processus intensif jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de l'association était judicieux et juste. L'AOST doit en fin de compte garantir une action ciblée. Nous voulons rester attractifs et indispensables à l'avenir pour nos membres, les autorités fédérales et les autres partenaires.

L'association doit regrouper de manière optimale et continue les demandes cantonales, elle doit les représenter au mieux. Mais cela montre aussi que nous disposons d'une collaboration constante et étroite entre nos partenaires et l'association. Je suis heureux que nous soyons perçus comme un acteur et un sparring partner important et digne de confiance. Nous voulons continuer à renforcer et à approfondir cette coopération.

Dans le cadre des délégations stratégiques, les membres de l'AOST échangent directement et de manière transparente avec les représentants des autorités fédérales et des organisations partenaires au niveau du comité sur des thèmes importants. Les membres des délégations élaborent des orientations novatrices et les poursuivent ensemble. En outre, les membres de l'AOST sont mandatés pour représenter l'association dans des groupes de travail importants

au niveau fédéral. L'association dispose ainsi d'une voix prépondérante, notamment pour les questions de mise en œuvre et de compatibilité avec la pratique.

Les autorités fédérales font directement appel à l'AOST pour les questions de réalisation importantes concernant les négociations avec l'UE, comme les mesures d'accompagnement ou la révision de la loi sur les travailleurs détachés, dans le cadre de groupes de travail spécialisés. L'association met à disposition du SEM la base de données nécessaire concernant le statut S des réfugiés en provenance d'Ukraine. En outre, l'AOST est directement impliquée dans l'élaboration de thèmes porteurs comme la "Stratégie SPE 2030". Cette implication intensive de l'AOST au niveau fédéral me montre que les demandes cantonales reçoivent la pertinence nécessaire et que l'association assume son rôle dans ce sens.

Mon souhait, en tant que présidente de l'AOST, est que nous continuions à faire avancer les affaires et les besoins cantonaux avec nos partenaires, en agissant de manière réfléchie et clairvoyante dans cet environnement pourtant exigeant et complexe.

Je remercie chaleureusement les membres de l'AOST et du Comité et le secrétariat de l'AOST pour leur grand engagement et leur action toujours orientée vers les résultats. Je me réjouis de poursuivre notre action commune en faveur de l'association en 2025.



NICOLE HOSTETTLER

Présidente de l'AOST

Responsable de l'Office de l'économie et du travail
Canton de Bâle-Ville

Liste des abréviations

| | | | |
|---------|--|-------------------|--|
| AC | assurance chômage | LMS | Learning Management System (système de gestion de l'apprentissage) |
| ACC | Association des caisses publiques de chômage de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein | LTN | Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi fédérale sur le travail au noir) |
| Act | autorité cantonale (KAST) | LTr | Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail) |
| AIPT | Association intercantonale pour la protection des travailleurs | MMT | Mesures relatives au marché du travail |
| AIT | allocations d'initiation au travail | MT/C | marché du travail/chômage |
| AMOSA | observation du marché du travail en Suisse orientale, Argovie, Zoug et Zurich | OASA | Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative |
| ASM | Association des services cantonaux de migration | ORP | Office régional de placement |
| CdC | Conférence des gouvernements cantonaux | ORTE | Observatoire romand et tessinois de l'emploi |
| CDEP | Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique | PE | politique des étrangers |
| CFT | Commission fédérale du travail | RES (ERZ) | programme de renouvellement SYMIC |
| CFAI | Centre de formation AI | RHT | réduction de l'horaire de travail |
| CFST | Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail | Ricrac | référentiel romand d'activités et de compétences |
| CII | collaboration interinstitutionnelle | SE | Supported employment |
| CS AC | Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage | SMT | inspection du marché du travail |
| CTT | Contrat-type de travail | SPE | service public de l'emploi |
| easyGOV | plate-forme pour les procédures d'autorisation, de demande et de déclaration | STMP | système de traitement des mesures du marché du travail en matière de postes vacants soumis à l'obligation d'annonce (Système de traitement de l'obligation d'annoncer les postes vacants.) |
| FlaM | mesures d'accompagnement (MA) | STPS | Association faîtière suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité au travail et protection de la santé à la place de travail (Association pour la formation professionnelle supérieure) |
| IC | indemnité de chômage | SYMIC | Système central d'information sur la migration |
| ICI | indemnité en cas d'intempérie | TPK Confédération | Commission tripartite fédérale |
| IMI | système d'information du marché intérieur | | |
| LAA | Loi sur l'assurance-accidents | | |
| LACI | Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage) | | |
| LAM | Logistique des mesures relatives au marché du travail | | |
| LEI | Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration | | |

1. Affaires internes

En 2024, l'association s'est notamment penchée sur son positionnement stratégique. Nous avons défini une nouvelle politique de l'association pour les quatre prochaines années.

2024 : Coup d'envoi de la nouvelle politique de l'association 2025-2028

Le comité a déjà donné l'impulsion à une nouvelle politique associative de l'AOST en 2023. Un groupe de travail interne, composé de membres du comité, a ensuite élaboré les premières réflexions et fait avancer le travail conceptuel avec le soutien d'experts externes.

Le comité a été impliqué en permanence et dès le début de l'élaboration de la "construction stratégique". Dans le cadre de sa retraite annuelle, il s'est ensuite penché de manière approfondie sur la question et a procédé aux dernières mises au point.

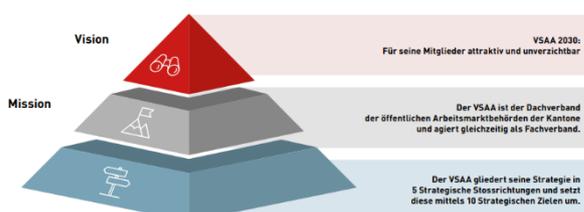
L'assemblée extraordinaire de l'association a finalement adopté en décembre la nouvelle politique de l'AOST pour les quatre prochaines années.

La politique de l'association en bref

La superstructure stratégique de l'AOST, "l'ADN" de l'association, comprend la vision – la mission – la stratégie.

La **vision** 2030 représente l'ambition à long terme de l'association. Elle est étroitement liée à la **mission**, la "raison d'être", qui s'articule autour de deux domaines de responsabilité en tant qu'**association faïtière et association spécialisée**.

L'élément central, la **stratégie**, est divisé en cinq **axes stratégiques**, chacun étant assorti de deux **objectifs stratégiques** (y compris l'attribution des responsabilités). Ceux-ci représentent les activités clés de l'association pour atteindre la vision.



En outre, la stratégie comprend cinq **domaines** dans lesquels les membres actifs de l'AOST sont directement impliqués :

- Marché du travail/chômage ;
- Surveillance du marché du travail ;
- Formation ;
- Politique des étrangers ;
- Conditions de travail.

Les **thèmes prioritaires** attribués aux domaines sont traités dans le cadre d'affaires et de projets actuels définis chaque année au sein des délégations respectives et font l'objet d'une promotion proactive.

[Download](#) de la politique complète de l'association AOST 2025-2028

Activités du secrétariat

Outre ses activités régulières, le secrétariat s'est également concentré sur sa réorientation en termes de personnel, de compétences et de contenu.

Ainsi, Seraina Lang a renforcé le secrétariat en tant que directrice adjointe de l'AOST à partir de septembre 2024.

En outre, la purification de la comptabilité et les optimisations qui y sont liées ont eu lieu au niveau des processus. L'association peut ainsi garantir à tout moment la transparence et la traçabilité des aspects financiers. Parallèlement, une initiative de numérisation a été menée avec le soutien de la société AGILIS SERVICES SA, qui a complété l'environnement bureautique existant par des outils numériques. Ceux-ci automatisent de manière ciblée le travail de l'association, le pilotage financier, le respect des directives de conformité ainsi que la gestion de la formation.

Conformément au règlement cadre sur le fonctionnement de la CdC et des conférences des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons du 22 mars 2024, le secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat général de la CDEP pour les affaires fédérales, que ce soit pour les consultations, les groupes de travail sur les dossiers de l'UE et de l'Ukraine ou pour la préparation des séances des commissions fédérales permanentes.

Assemblée générale de l'association 2024

Bâle-Campagne

L'assemblée annuelle ordinaire a eu lieu à Pratteln (BL). La partie officielle, avec le discours du conseiller d'Etat Thomi Jourdan, a précédé une soirée dans les magnifiques jardins Merian à Münchenstein. La deuxième journée a été consacrée à des visites : la manufacture horlogère Oris SA, la distillerie Zuber ou les Salines suisses.

Les membres actuels du comité de l'AOST ont été réélus à l'unanimité.

Mutations au niveau de l'association

Dans le cadre de l'assemblée extraordinaire de l'association en décembre, les membres de l'AOST ont pris congé de Martin Bucherer (LU) et de Daniel Lang (AG).

Les successions sont assurées ad interim par Karin Lewis (LU) et Ursula Gehbauer-Tichler (AG).

Siège de membres du comité dans des organes et des groupes de travail

Commissions fédérales :

Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage CS AC

Nicole Hostettler* (BS)

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

Nicole Hostettler* (BS)

Commission fédérale du travail CFT

Charles de Reyff* (FR), Daniel Wessner* (TG)

Commission tripartite fédérale TPK Bund

Karin Jung* (SG), Christina Stoll (GE), David Sansonnens**

Autres organes permanents :

Rencontre trinationale Allemagne-Autriche-Suisse (SECO)

Nicole Hostettler* (BS)

Rencontre binationale France-Suisse (SECO)

Nicole Hostettler* (BS)

Groupes de travail stratégiques :

"Stratégie SPE 2030", comité de pilotage (SECO)

Nicole Hostettler* (BS), Daniel Wessner* (TG), Inge Hubacher* (BE)

Développement du système de formation (WESW), Comité de pilotage (SECO)

Charles de Reyff* (FR), Inge Hubacher* (BE)

Accord ORP/LMMT/ACT, comité de pilotage (SECO)

Peter Kalbermatten* (VS)

Comité mixte sur la libre circulation des personnes (SEM)

Nicole Hostettler* (BS)

* Membre du Comité

** Collaborateurs du secrétariat

Rapport annuel 2024

Comme dans le rapport annuel 2023, les contributions respectives ont été rédigées par les président-e-s des délégations compétentes et enrichies par des contributions des partenaires responsables au niveau fédéral.



DAVID TH. AUGUSTIN SANSONNENS

Directeur de l'AOST

2. Marché du travail/chômage

En 2024, l'économie suisse a connu un léger ralentissement. Dans un contexte toujours marqué par les incertitudes mondiales, le SECO prévoyait pour 2024 une faible croissance du PIB de +0,9% (+1,2% par rapport à 2023) et un taux de chômage annuel de 2,4% (+0,4% par rapport à 2023). Rappelons que l'année 2023 peut être considérée comme une "année basse". Avec un taux de chômage annuel de 2.0%, elle a atteint son niveau le plus bas depuis 2001.

Bien que la conjoncture nationale ait montré des signes de faiblesse en 2024, ce ralentissement doit être relativisé et nuancé sur une observation pluriannuelle.

Convention ORP/LMMT/ACt 2025-2028

Dans le cadre de la consultation du projet de convention ORP/LMMT/ACt 2025-2028, deux adaptations importantes de la convention ont été préparées pour les cantons : D'une part, la convention 2025-2028 devrait être complétée par un nouvel instrument, la "convention d'objectifs avec incidences financières". Selon cet instrument, l'organe de compensation devrait pouvoir conclure avec le canton concerné, à l'issue d'une évaluation de la situation qu'il a initiée, une convention d'objectifs à incidences financières comprenant des objectifs et des mesures. Si ces mesures n'étaient pas mises en œuvre, le canton concerné devait pouvoir être contraint à un paiement financier. Ce nouvel instrument a été proposé sur la base d'une recommandation du Contrôle fédéral des finances.

D'autre part, il a été proposé, dans le cadre de la "Stratégie SPE 2030", de développer et, si possible, de piloter des adaptations de la mesure de l'efficacité de l'AC pendant la durée de validité de cet accord, dans le but d'accorder une plus grande importance à l'objectif d'efficacité de la réinsertion durable pour les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AC ayant une faible employabilité.

Alors que les cantons ont approuvé cette dernière adaptation, ils ont nettement rejeté l'instrument de la convention d'objectifs avec incidences financières. Compte tenu de ce fait et du fait que l'utilisation de cet instrument aurait finalement laissé des questions en suspens, la convention

d'objectifs avec incidences financières a finalement été abandonnée.

Révision du concept de financement du service public de l'emploi

Le concept de financement de l'indemnité pour frais d'exécution a plus de 25 ans. Depuis un certain temps, l'AOST a demandé au SECO d'entreprendre sa révision. Celle-ci s'impose, car l'activité de nos conseillers en personnel ORP, notamment, a évolué entre-temps et de nouvelles tâches sont venues s'ajouter, comme la mise en œuvre de la procédure d'annonce des postes vacants, la CII ou le conseil aux employeurs. Dans le cadre de l'élaboration de la "Stratégie SPE 2030", le SECO a convenu avec les cantons, au début de l'année 2024, de réexaminer l'indemnité pour frais d'exécution.

Le projet de réexamen du financement du service public de l'emploi a été lancé au printemps 2024. Parallèlement, il a été décidé, dans le cadre d'une approche globale, de mettre en lumière non seulement l'indemnité pour frais d'exécution, mais aussi l'ordonnance sur le remboursement des mesures relatives au marché du travail. Dans le cadre de l'initialisation du projet, les cantons ont été interrogés en été 2024 sur le potentiel d'amélioration du mécanisme de financement. En outre, une équipe de projet interne au SECO a déjà identifié d'autres possibilités d'amélioration et a réalisé une étude sur cette base. En principe, le système de pilotage et de financement du SPE doit être maintenu comme jusqu'à présent. Cela signifie que le pilotage du SPE doit continuer à se faire par le biais des mesures d'efficacité et non par celui des coûts d'exécution. En 2025, le groupe de projet élaborera et évaluera des variantes de solutions. Les cantons sont représentés dans ce groupe de projet par un représentant de chacune des quatre conférences régionales et par le président du délégation MT/Chômage. Une première version des ordonnances adaptées devrait être disponible d'ici fin 2025. Leur entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2028.

"Stratégie SPE 2030" : utilisation des allocations d'initiation au travail (AIT) : Quo vadis

Dans le cadre des révisions des MMT du SECO, les AIT ont été examinés à la loupe dans différents cantons. Cela a

suscité beaucoup d'incompréhension dans les cantons concernés, car ceux-ci ont été grevés de responsabilités parfois considérables - dans certains cas encore fictives - de la part de l'organisme responsable. L'accent a été mis sur la durée des AIT autorisées, l'échelonnement et les plans d'insertion correspondants.

L'incompréhension était due au fait que, selon les cantons concernés, les réviseurs empiétaient de manière inadmissible sur leur marge d'appréciation et tiraient à boulets rouges sur une mesure efficace - si ce n'est la plus efficace - du marché du travail dans le cadre de la "Stratégie SPE 2030". Ce mécontentement a été signalé au SECO et il a été possible de convenir de travailler ensemble sur le sujet afin que les AIT puissent ensuite être utilisées, bien entendu dans le cadre légal, mais de manière ciblée. En outre, cela permet d'éviter que nos collaborateurs ne disposent plus de telles mesures "par peur".

Un premier atelier a eu lieu le 2 octobre 2024. Celui-ci s'est déroulé de manière sous-optimale du point de vue des cantons. Par la suite, le SECO a décidé de constituer un groupe de travail composé de collaborateurs du SECO et de cinq à six représentants des cantons. Les résultats de ces travaux devraient être mis en consultation au cours du premier semestre 2025.

SIPACfutur

L'année 2024 a été marquée par de grands bouleversements dans le projet SIPACfutur. Après le lancement raté de RHT/indemnité en cas d'intempéries au printemps 2023, la mise en service des domaines "Indemnité en cas d'insolvabilité" (ICI) a été reportée à juin 2024 et "Indemnité de chômage" (IC) à janvier 2026. Une intervention de la Secrétaire d'État Budliger Artieda a eu lieu. Des changements de personnel, y compris une nouvelle direction de projet, ont suivi. Ce processus a pris beaucoup de temps. Le projet a maintenant retrouvé le cap.

Cette évolution a toutefois des répercussions sur le domaine RHT/indemnité en cas d'intempéries, qui n'en est plus au stade du projet, mais déjà à celui de l'exploitation. En raison de la priorité accordée à l'IC, le soutien de la ACt est actuellement en veilleuse, car tout est mis en œuvre pour que l'IC puisse être mis en ligne dans SIPAC2.0 en janvier 2026 et que le projet SIPACfutur aboutisse à une conclusion positive. Les propositions d'amélioration de la ACt, qui ont été

soumises en 2024, sont désormais traitées en continu afin de pouvoir les mettre en œuvre successivement à partir de 2026.

Le problème le plus important se situe au niveau du traitement des entrées via Kofax, qui s'est avéré insatisfaisant. Le SECO a décidé d'utiliser la solution Docucom pour l'introduction de l'IC à partir de janvier 2026. Ainsi, certains problèmes qui existent actuellement avec Kofax devraient être résolus et le taux de reconnaissance des documents devrait s'améliorer considérablement. Afin que les demandes d'indemnités de chômage puissent être déposées numériquement avec l'introduction d'SIPAC 2.0, un eService sera mis à disposition sur le portail à partir de janvier 2026.

2024 a été une année insatisfaisante et agitée pour la ACt, mais elle s'est terminée par une lueur d'espoir.

Projet pilote Supported Employment SE: mesure 6

Dans le cadre de la mesure 6, l'approche Supported Employment sera testée entre août 2021 et fin 2025. Douze cantons participent au projet pilote. La MMT-SE s'adresse aux demandeurs d'emploi proches de l'épuisement. Ils sont informés de la mesure ou invités et peuvent décider s'ils souhaitent répondre à l'invitation et profiter de l'offre. En 2024, 351 demandeurs d'emploi ont profité de cette possibilité. Depuis le début du projet pilote, 1 462 personnes au total ont donc participé à la MMT-SE, dont 740 ont trouvé un emploi, ce qui correspond à un taux de prise d'emploi de 50%. Le projet pilote se poursuit jusqu'à fin 2025. Le rapport final de l'évaluation externe est attendu pour l'automne 2025.

AMOS A

AMOS A, l'observatoire commun du marché du travail issu de la fusion des autorités du marché du travail des cantons d'Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Glaris, Grisons, Schaffhouse, Saint-Gall, Thurgovie, Zoug et Zurich, a publié en octobre 2024 l'étude "Emploi et recherche d'emploi dans un monde du travail flexible". L'étude montre la grande diversité des formes de travail flexibles, comme le travail temporaire, le travail indépendant en solo ou les emplois multiples.

La part des personnes actives ayant des contrats de travail flexibles est restée relativement stable au cours des dernières années, avec environ un cinquième. Les rapports de travail traditionnels continuent donc de dominer. Cependant, les personnes actives et les demandeurs d'emploi issus de

formes de travail flexibles représentent un groupe important qui pose des exigences correspondantes aux autorités cantonales du marché du travail. Sur la base des résultats de l'étude, des champs d'action centraux ont été identifiés et des idées de mesures élaborées dans le cadre de deux ateliers réunissant des représentants des ORP, des LAM, de l'ACT et des caisses de chômage cantonales. Les participants ont beaucoup apprécié l'échange au-delà des frontières des domaines. Cet échange doit être poursuivi à l'avenir.

Des informations détaillées sur les études sont disponibles sur le site [Flexible Arbeitswelt - AMOSA](#) (disponible en allemand).

ORTE

ORTE, l'Observatoire de la Suisse romande et du Tessin en tant que service expert pour l'observation et l'analyse du marché du travail, s'est concentré en 2024 sur les trois axes suivants :

- 1) Développement dans les cantons (principalement Valais et de Genève) d'outils de pilotage intégrant, selon
- 2) les besoins des cantons, les outils Portfolios développés par le SECO dans Lamda XR.
- 3) Réalisation et diffusion en décembre 2024 du rapport sur le travail intérimaire avec les données 2023.
- 4) Développement d'une nouvelle version du site ricrac. Refonte en profondeur du site Ricrac et de ses fonctionnalités. La refonte a impliqué notamment un remaniement complet des textes de présentation du site, des descriptifs ainsi que les différentes fonctionnalités mises à disposition dans cet outil. Le script informatique a été réécrit afin d'être compatible avec l'IA. Cette nouvelle version est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2025.



PETER KALBERMATTEN

Président de la délégation "Marché du travail/chômage"
Chef du Service de l'économie et de l'emploi du canton du Valais

SECO-TC Marché du travail/assurance-chômage

Notre future collaboration

C'est avec un grand respect que j'ai pris la direction du centre de prestations Marché du travail/assurance-chômage au Secrétariat d'Etat à l'économie le 1^{er} septembre 2024. Notre mission est d'assurer les bases d'un bon fonctionnement des autorités du marché du travail au niveau national et cantonal.

Le passage de la promotion économique à l'assurance-chômage et au service public de l'emploi est très passionnant, car les domaines thématiques sont en partie différents, mais néanmoins étroitement liés. D'après mon expérience et ma conviction, la règle est la même dans les deux domaines : Une économie forte a besoin d'un marché du travail fort. Et dans ce domaine, tant l'assurance chômage que le service public de l'emploi jouent un rôle central.

Dans mon nouveau rôle, je mise sur le dialogue direct avec toutes les parties prenantes – des assurés aux partenaires sociaux, en passant par les cantons et les organes d'exécution. Dans ce contexte, il me tient particulièrement à cœur de réunir différentes perspectives et de faire progresser la numérisation de manière ciblée. Les défis de ces dernières années, notamment la pandémie Covid-19 et le grand projet SIPAC-futur, ont montré qu'une collaboration étroite et partenariale entre le SECO et l'AOST est indispensable pour trouver de bonnes solutions pragmatiques.

Nous misons également de manière conséquente sur cette collaboration dans les projets stratégiques dans le contexte du service public de l'emploi - la "Stratégie SPE 2030" a ainsi été développée conjointement par la Confédération et les cantons et adoptée en juin 2023. La "Stratégie SPE 2030" pose la première pierre du développement des systèmes informatiques du SPE, qui est également entrepris dans le cadre d'un processus collaboratif. Dans le cadre du projet processus métiers cibles, nous sommes en train d'esquisser, dans le cadre d'ateliers intensifs organisés en collaboration avec les cantons, la manière dont le service public de l'emploi doit travailler à l'avenir. Cela nous permettra de concevoir le paysage des processus et l'informatique à l'aide de ces besoins futurs.

Je suis convaincu que le développement de l'assurance-chômage et du service public de l'emploi ne peut que profiter de la diversité des perspectives de la Confédération et des cantons. Les organes de l'AOST sont particulièrement importants à cet égard. Le SECO a régulièrement l'occasion de présenter au comité de l'AOST ou dans les différents délégations les derniers développements des projets communs les plus importants. Personnellement, j'apprécie particulièrement les discussions constructives et les questions critiques. Nous sommes convaincus qu'ils contribuent de manière essentielle à trouver des solutions bien coordonnées, solides et judicieuses pour relever les défis de l'avenir.

La combinaison de groupes de travail techniques liés à des projets et d'organes et de délégations stratégiques permanents constitue à nos yeux une forme de collaboration désormais bien rodée. Je continuerai à m'engager en faveur d'un échange ouvert et complet et me réjouis de pouvoir compter sur l'AOST, une association qui apprécie et soutient ce type de collaboration.



MARTIN GODEL

Responsable du centre de prestations Marché du travail et assurance chômage

Membre de la direction du SECO

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Direction du travail, marché du travail/assurance chômage (TC)

Consultations/prises de position

| | |
|-----------|---|
| 2024-01 * | Modification de la loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail (LECCT) en vue de la mise en œuvre des motions 20.4738 Ettlín et 21.3599 CER-N |
| 2024-02 * | Consultation sur le concept de la CSEC-E relatif à l'iv. pa. 21.403 |
| 2024-03 * | Formulaire – Enquête sur la nécessité de réformer la LTr |
| 2024-04 | Consultation externe sur les adaptations des directives au 01.07.2024 |
| 2024-08 | Communication TC 2024/09 : "Deuxième consultation sur l'adaptation de la directive LACI MMT, chiffres marginaux A4 à A19". |
| 2024-15 * | Consultation externe sur les adaptations des directives au 01.07.2024 |

* Renonciation à une prise de position

** apports techniques à la CDEP

3. Surveillance du marché du travail

L'AOST s'engage pour une protection efficace des conditions de salaire et de travail et pour la lutte contre le travail au noir. L'AOST défend les intérêts des autorités cantonales du marché du travail dans le cadre du développement des mesures d'accompagnement – notamment dans le cadre des négociations avec l'UE – et de la lutte contre le travail au noir.

Dans le cadre de la délégation SMT, des discussions et des échanges d'informations animés ont eu lieu entre les représentants des cantons, les représentations du SECO et du SEM ainsi que le secrétariat de l'AOST. Les thèmes suivants ont été discutés de manière approfondie lors des trois réunions de 2024.

Préparatifs Révision de la loi sur les travailleurs détachés

Les négociations avec l'UE concernant la transposition des directives européennes sur le détachement de travailleurs dans le droit national nécessitent une révision de la loi sur les travailleurs détachés. Concrètement, il s'agit des directives européennes suivantes : [la directive 96/71/CE](#), [la directive d'exécution 2014/67/UE](#) et ainsi que la [directive révisée sur le détachement de travailleurs \(UE\) 2018/957](#). Le SECO a entamé les travaux de révision avec l'aide d'un groupe d'accompagnement composé de représentants de Saint-Gall, de Thurgovie, de Bâle-Ville, du Tessin, d'Uri et de Zurich.

Possible CTT soins des ongles & design des ongles

En juin 2024, la CT fédérale a chargé le SECO de constituer un groupe d'experts et de lui soumettre un projet de CTT. Les travaux du groupe d'experts ont montré que la délimitation entre les soins des ongles & le design des ongles ainsi que l'ensemble de la branche cosmétique nécessitent un examen approfondi.

UBER B.V.

Différentes questions relatives à l'entreprise UBER B.V. préoccupent les organes d'exécution cantonaux depuis un certain temps. Bien que l'AOST soit consciente que la compétence en matière d'exécution appartient aux cantons, l'AOST ainsi que le groupe de travail des cantons veulent éviter un

"patchwork". C'est pourquoi l'AOST a adressé le 25 novembre 2024 une lettre à Valérie Berger (SECO PA) dans laquelle elle fait les propositions suivantes : a) la mise en place d'une plateforme de coordination permanente entre le SECO (chef de file) et les cantons actuellement les plus concernés ; b) l'élaboration d'une évaluation juridique sur les questions ouvertes qui préoccupent actuellement les cantons principalement concernés ; c) l'élaboration conjointe d'une liste de contrôle d'exécution harmonisée.

Formation mesures d'accompagnement/lutte contre le travail au noir (FlaM/LTN)

La formation sur les mesures d'accompagnement et la lutte contre le travail au noir est une offre importante et appréciée depuis de nombreuses années de l'AOST et du SECO pour les collaborateurs des organes d'exécution des cantons. Ainsi, les modules 1 à 3 ont à nouveau pu être organisés au cours de l'année sous revue, et ce pour la première fois entièrement dans les deux langues. En 2023, il a été décidé de remanier les modules de formation, notamment le module 2. Un pilote de ce module a pu être réalisé au cours de l'année de référence (2x en allemand, 1x en français). Il est en outre prévu de transformer les modules actuels, conçus comme des cours en présentiel, en une forme hybride (e-learning et cours en présentiel).

Pool spécialisé SMT/réunion d'échange des secrétaires de la CT

Le pool spécialisé de la SMT a eu lieu le 17 avril 2024 et la réunion annuelle des secrétaires des CT le 19 novembre 2024.



KARIN JUNG

Présidente de la délégation "Surveillance du marché du travail"
Responsable de l'Office de l'économie et du travail du canton de Saint-Gall

SECO Libre circulation des personnes et conditions de travail PA

Négociations avec l'UE

L'année 2024 a été placée sous le signe des négociations avec l'UE sur la protection des salaires et des discussions avec les cantons et les partenaires sociaux sur les mesures nationales visant à garantir le niveau de protection des salaires en Suisse.

Avant Noël, le Conseil fédéral a pris connaissance de la conclusion matérielle des négociations.

En ce qui concerne la protection des salaires, il a été possible de convenir d'un concept de protection à trois niveaux composé de principes, d'exceptions et d'une clause de non-régression. Le Conseil fédéral, les partenaires sociaux et les cantons étant d'accord sur le fait que des mesures compensatoires de politique intérieure sont en outre nécessaires pour garantir la protection des salaires, les travaux intensifs (plus de 50 réunions ont eu lieu depuis le début des discussions exploratoires avec l'UE) se poursuivront en 2025 afin de définir ces mesures. En outre, le SECO a préparé les adaptations de la loi sur les travailleurs détachés rendues nécessaires par la reprise du droit européen en la matière. A cet égard, il a pu s'appuyer sur l'expertise des organes cantonaux d'exécution des mesures d'accompagnement. Les discussions ont notamment porté sur les nouvelles tâches des organes cantonaux d'exécution des mesures d'accompagnement dans le cadre de la coopération administrative transfrontalière avec les autorités des Etats membres de l'UE via le système d'information du marché intérieur (IMI) de l'UE. Les adaptations de la loi sur les travailleurs détachés doivent faire l'objet d'une consultation en 2025, en même temps que le paquet d'accords, les autres adaptations de la législation suisse et d'autres mesures. Le SECO remercie l'AOST et les autorités cantonales du marché du travail pour leur collaboration constructive et leur soutien dans ce processus intensif.



VALÉRIE BERGER

Responsable du centre de prestations Libre circulation des personnes et relations de travail

Membre de la direction du SECO

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Direction du travail, libre circulation des personnes et des relations du travail PA

Consultations/prises de position

| | |
|--------------------|--|
| <u>2024-06</u> | <u>Etape 2 Initiative sur les soins – Loi fédérale sur les conditions de travail dans le domaine des soins</u> |
| <u>2024-13 ***</u> | <u>Consultation de la CER-N sur l'avant-projet de mise en œuvre de l'lv. pa. Burkart 16.484, Plus de liberté d'organisation pour le travail à domicile</u> |

* Renonciation à une prise de position

** apports techniques à la CDEP

*** en commun avec AIPT

4. Formation

En 2024, la délégation Formation a créé durablement des bases importantes pour le positionnement futur de l'association dans le domaine de la formation. Il a pu atteindre des étapes importantes, et ce malgré de nombreuses composantes inconnues concernant la "Stratégie SPE 2030", le projet "Développement du système de formation" (WESW) ou la réforme HRSE 2028.

Rétrospective des séances 2024

En 2024, quatre réunions de la délégation ont eu lieu au total. Les principaux thèmes abordés ont été

- Échange sur les approches pour le développement du contenu des formations initiales et continues ;
- Examen et lancement de coopérations avec des institutions de formation ;
- Élaboration d'un plan d'évaluation pour assurer la qualité.

Principaux projets et réalisations

En 2024, la délégation a franchi les étapes importantes suivantes :

- Restructuration du concept de formation continue : la mise en œuvre du système modulaire révisé a commencé, ce qui conduit à une organisation plus flexible de la formation continue ;
- Offres de formation numériques : la discussion a été lancée. La prochaine étape devrait être la mise en œuvre d'une solution hybride, ce qui correspond aux besoins de nos membres ;
- Intégration de nouveaux modules pratiques : selon les retours, l'accent mis sur la formation pratique est dans l'intérêt des participants ;
- NOUVEAU : nous avons pu proposer et organiser pour la première fois en 2024 les trois modules FlaM/LTN en allemand et en français. C'était un objectif longtemps attendu par les membres et un succès important pour la promotion du plurilinguisme au sein de l'AOST. Pour le développement du module 2, le SECO/PA a apporté une contribution exceptionnelle et nous l'en remercions.

Défis et perspectives

Voici les défis auxquels nous avons été confrontés en 2024 :

- Le manque de formateurs/formatrices : la diminution de la disponibilité de formateurs/formatrices qualifiés a nécessité une restructuration de la planification des formations.
- Difficultés liées à la transformation technologique : la mise en œuvre de formats d'enseignement numériques n'a pas été sans obstacles, notamment en ce qui concerne les formations sur site.

Pour 2025, les objectifs sont les suivants : le développement des modules numériques en mettant l'accent sur les contenus pratiques, le renforcement de la collaboration avec des partenaires importants pour le secteur et l'extension du programme de mentorat pour les jeunes professionnels.

Remerciements et perspectives

Je tiens à remercier tout particulièrement tous les membres de la délégation, les responsables de la formation ainsi que les partenaires externes qui nous ont soutenus tout au long de l'année. Grâce à leur engagement, nous avons pu réaliser des progrès importants en 2024 également. Je me réjouis de poursuivre cette dynamique en 2025 et de relever ensemble de nouveaux défis.



CHARLES DE REYFF

Président de la délégation Formation

Vice-président de l'AOST

Chef de service Service public de l'emploi du canton de Fribourg

SECO-TC Marché du travail/assurance-chômage

Projet "Développement du système de formation"

Le 17 décembre 2024, le comité de projet du projet "Développement du système de formation" a adopté le mandat de mise en œuvre du projet. Deux personnes du comité de l'AOST, Charles de Reyff et Inge Hubacher, font également partie du comité de projet. Dans cette première phase, les bases seront posées afin de définir clairement les objectifs et la portée du projet et de créer une base solide pour les phases à venir du projet.

Une équipe de projet a été constituée pour le traitement du projet, dans laquelle siègent des représentants des cantons et des caisses de chômage. Ils apportent les connaissances techniques nécessaires à l'élaboration d'un système de formation intégré pour les caisses de chômage et les ORP/LMMT/ACT. Ce système de formation doit regrouper les formations sous un même toit. Le système de formation doit être piloté par une commission composée de représentants de l'AOST, de l'ACC et de l'ErfAA (*Erfahrungsaustausch der Arbeitslosenkasernen* : Groupe d'échange des caisses de chômage) ainsi que du SECO-TC. L'AOST est représentée par David Sansonnens dans l'équipe de projet, ce qui permet de défendre au mieux les intérêts de l'AOST.



DAMIEN YERLY

Chef du secteur TCMI/co-suppléant chef CP TC

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Direction du travail, marché du travail/assurance chômage (TC)

Marché du travail et réinsertion TCMI

Projet "Développement de la formation" : Échange entre Valentin Lagger et David Sansonnens

Le projet "Développement du système de formation" (en allemand : Weiterentwicklung Schulungswesen, WESW) a pris son envol en 2024. L'objectif est de créer d'ici 2028 un centre de compétences national pour la formation et le perfectionnement dans le domaine de l'assurance-chômage. Pour ce faire, Valentin Lagger, co-responsable du projet et collaborateur du SECO, et David Sansonnens, directeur de l'AOST et responsable de la formation, échangent leurs points de vue.

Quels ont été les principaux jalons de ce projet en 2024 ? – V. Lagger : 2024 a été une année décisive pour l'organisation du projet. La direction du projet a été établie, composée de moi-même et d'un codirecteur de l'agence APP. En outre, nous avons demandé aux cantons de déléguer des spécialistes pour une participation maximale de 40% à partir de 2025. L'élaboration du mandat de mise en œuvre a également constitué une étape clé – celui-ci a été présenté au comité de projet fin 2024.

Comment les cantons ont-ils réagi à la demande de délégation de spécialistes ? – D. Sansonnens : Les réactions ont été fondamentalement positives. Les cantons reconnaissent la nécessité de moderniser et de centraliser le système de formation. Néanmoins, il y a des défis à relever, notamment en ce qui concerne la disponibilité de collaborateurs qualifiés. Nous devons également nous assurer que les cantons restent motivés à long terme et qu'ils mettent à disposition du personnel qualifié.

Quel rôle joue le Centre de formation de l'assurance-invalidité (CFAI) en tant que modèle pour ce projet ? – V. Lagger : Le CFAI est un bon exemple de la manière dont un centre national peut promouvoir l'efficacité et l'uniformité de la formation. Notre objectif est de créer des synergies entre les différents secteurs de l'assurance chômage, à l'instar du CFAI. Nous nous inspirons de sa structure, mais nous adaptons certains concepts aux exigences spécifiques de l'assurance-chômage.

Quelles sont les prochaines étapes pour 2025 ? – D. Sansonnens : En janvier 2025, les préparatifs pour la phase de mise en œuvre commenceront. Le recrutement des spécialistes des cantons est une priorité absolue, tout comme le développement des contenus de formation et la mise en œuvre technique du nouveau LMS. Nous visons à mettre à disposition les premiers modules de formation pour les formations de base à partir de début 2027. L'AOST espère également pouvoir profiter de l'infrastructure du SECO, notamment de la plateforme training+, pour lancer des essais pilotes qui pourraient être repris par le centre de formation. En fin de compte, la mise à disposition rapide de formations de la part de l'AOST est très importante pour nos membres. Ils en ont besoin pour permettre à leurs nouveaux collaborateurs ou à leurs anciens collaborateurs de disposer des compétences nécessaires dans leur travail quotidien.

Quels sont les avantages à long terme attendus d'un système de formation intégré ? – V. Lagger : Un système de formation centralisé nous permet d'améliorer la qualité de la formation et du perfectionnement, d'éviter les doublons et d'organiser l'exécution de manière plus efficace. De plus, nous offrons aux collaborateurs de l'assurance-chômage des diplômes de formation uniformes et reconnus dans toute la Suisse, ce qui renforce leur développement professionnel.

VALETIN LAGGER

Chef de groupe SW TCMI

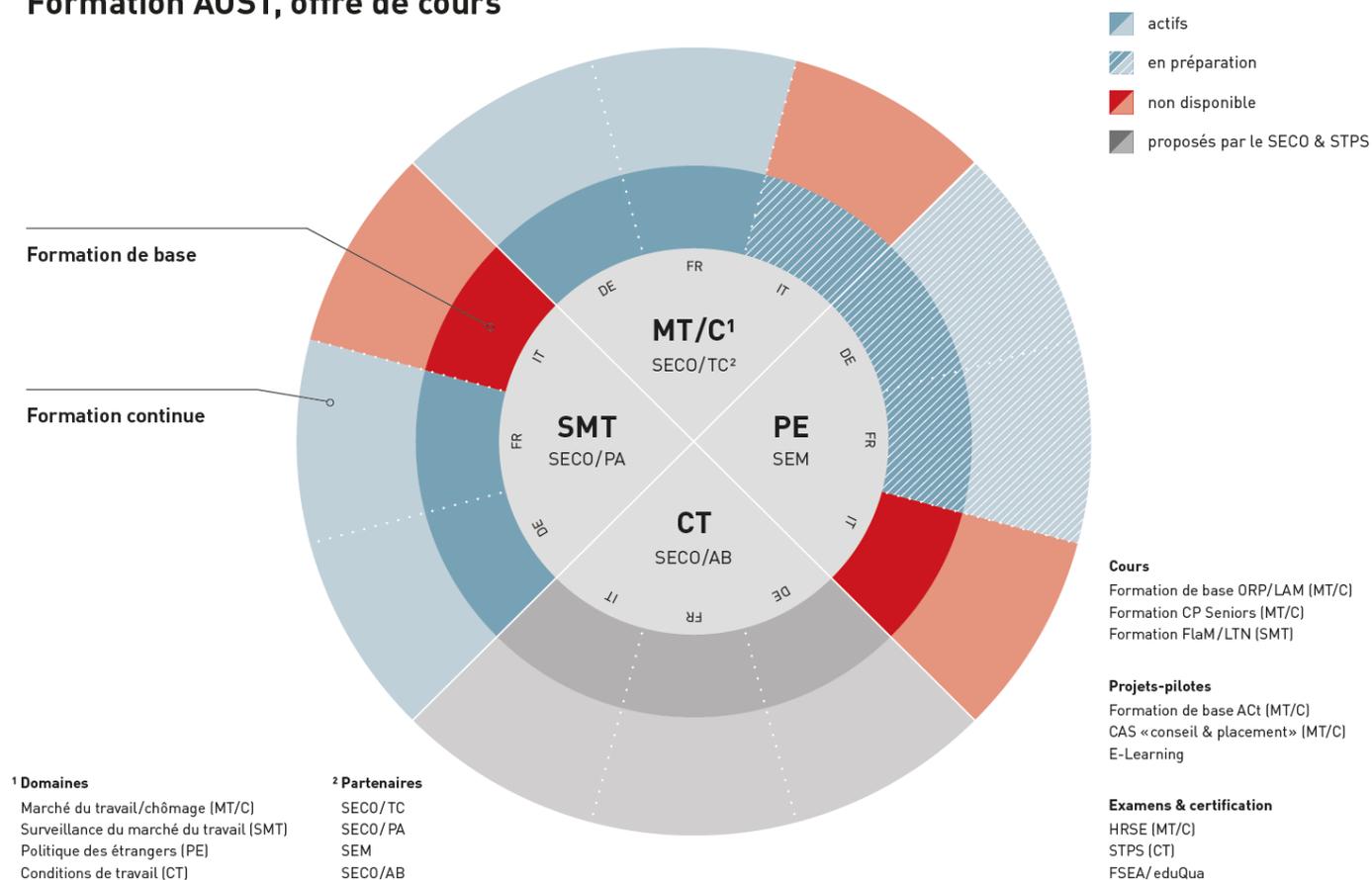
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Direction du travail, marché du travail/assurance chômage (TC)

TCMI Marché et intégration

Formation AOST, offre de cours



Formations réalisées en 2024

| Réf. | Formation | Cycle | Langue | Nombre de participants | Total |
|------------|---|---------|--------|------------------------|------------|
| Form. 01 | Formation de base ORP/LAM | 14/15 | DE | 25/41 | 66 |
| Form. 02 | Formation de base intercantonale | 102-105 | FR | 8-15 chq. | 65 |
| Form. 03 | Formation ACT | 18/19 | DE | 23/19 | 44 |
| Form. 04 | Formation continue SPE cadre | 6/7 | DE | 15/11 | 26 |
| Form. 05.1 | Formation FlaM/LTN, module 1 | 5/2 | DE/FR | 11/8 | 19 |
| Form. 05.2 | Formation FlaM/LTN, module 2 | 3/1 | DE/FR | 14/10 | 24 |
| Form. 05.3 | Formation FlaM/LTN, module 3 | 4/1 | DE/FR | 6/10 | 16 |
| Form 06 | Formation continue intercantonale CP Senior | 22-25 | FR | 10-13 chq. | 47 |
| | | | | | 307 |

Consultations/Prises de position

Aucune

5. Politique des étrangers

Le contexte politique et économique marque la stratégie de l'AOST

Le débat politique et social sur le thème de la migration reste marqué par la pénurie de logements, la croissance quantitative et, en particulier, par l'immigration dans le domaine de l'asile à la suite de la guerre en Ukraine et aux autres "thèmes de fuite" spécifiques aux différents pays. Dans ce contexte, l'importance de la migration de travail proprement dite, y compris celle des frontaliers, et sa fonction essentielle pour la prospérité de la population suisse risquent de s'estomper. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée est et restera un défi pour la société et l'économie dans les années à venir, notamment en raison de la démographie. En ce sens, l'exploitation du potentiel des nationaux et l'immigration ciblée liée au travail sont des facteurs déterminants pour le bien-être de la population suisse. La stratégie actualisée de l'AOST tient également compte de ce contexte dans le domaine de la politique des étrangers. Ainsi, l'AOST a déterminé en automne les thèmes de focalisation.

Elle s'engage pour

- une politique d'admission sur le marché du travail qui tienne compte des besoins macroéconomiques et sociaux ainsi que des spécificités régionales, ceci en collaboration avec l'ASM ;
- l'intégration durable des migrants aptes au marché du travail dans le premier marché du travail et pour la réglementation des interfaces avec les institutions concernées.

La délégation "Politique des étrangers" tient compte de la diversité des thèmes décrits ci-dessus, dans la mesure où, outre les membres du comité de l'AOST et de son secrétariat, le SEM, la présidence et le secrétariat de l'ASM y siègent. Les thèmes de nature politique, organisationnelle et technique d'exécution peuvent y être présentés, discutés et transmis aux organes décisionnels. La délégation se révèle être une plate-forme confidentielle et précieuse pour harmoniser les idées et les concepts à un stade précoce.

Adaptation permanente du cadre légal

L'exercice a été marqué par de nombreuses (petites) adaptations d'ordonnances et de directives sur des thèmes tels que la procédure d'approbation, la pénurie de personnel qualifié dans le domaine des soins spécialisés, le statut de

protection de l'Ukraine et la procédure en cas d'intégration sur le marché du travail par des prestataires mandatés par l'Etat. La délégation a pu soutenir le SEM en tant que plate-forme appréciée pour une première évaluation des contenus et, au cas par cas, des processus.

La nouvelle conception de SYMIC exige des ressources

Même si SYMIC est en premier lieu la base de données commerciale centrale des autorités de migration, les autorités cantonales du marché du travail sont impliquées dans certains processus d'admission.

Il s'agit notamment de tenir compte des différences de compétences cantonales en matière d'octroi d'autorisations de travail pour les personnes originaires de pays tiers. Ainsi, dans environ deux tiers des cantons, l'évaluation des demandes du point de vue du marché du travail est assurée par les autorités spécialisées du marché du travail. Cette compétence séparée doit être représentée dans le nouveau SYMIC. Dans certains cantons, il existe une "base de données d'exécution" cantonale pour traiter les demandes déposées via EasyGov ou directement auprès de l'office cantonal du point de vue de l'exécution. Pour ces cantons, une interface technique doit être assurée pour le transfert des données dans SYMIC. Afin de pouvoir couvrir ces différentes exigences et besoins cantonaux, il est nécessaire de faire appel à des spécialistes cantonaux de l'exécution au niveau de la gestion de projet et de la définition des processus. La mise à disposition de ces ressources représente un défi.

Le programme RES sera achevé d'ici 2032. D'ici là, l'ancien SYMIC sera progressivement remplacé. Notre objectif reste de mettre en service le nouveau SYMIC de manière congruente.

Echange d'expériences sur l'exécution des permis de travail

Suite au traitement du postulat Nantermod, le SEM a organisé au printemps 2024, en accord avec l'AOST, un échange national d'expériences pour les autorités cantonales d'exécution concernant les autorisations de travail. Il s'agissait d'une vaste manifestation d'une journée, organisée en deux langues. Les réactions des participants ont été très positives. Afin de mieux cibler le contenu sur les personnes présentes et d'adapter l'organisation à une taille appropriée, une structure en deux parties devrait à l'avenir garantir l'échange d'expériences très souhaité. Les questions opérationnelles d'exécution pour les personnes chargées des dossiers seront traitées dans les structures régionales de l'AOST, la Suisse centrale étant répartie entre la Suisse orientale et la Suisse du Nord-Ouest. Pour les questions conceptuelles, il est prévu de continuer à organiser un échange national d'expériences pour les responsables de domaine. Un tel échange aura à nouveau lieu au printemps 2025.



DR. BERNHARD NEIDHART

Président de la délégation Politique des étrangers
Directeur de l'Office de l'économie et du travail du canton de Zoug

SEM Immigration et intégration

Ukraine/Statut de protection S et négociations avec l'UE

En 2024, le SEM et l'AOST ont continué à s'occuper d'un nombre considérable de thèmes liés à l'interface marché du travail/migration. Les thèmes de l'Ukraine/statut de protection S et des négociations avec l'UE ont particulièrement occupé les esprits.

En ce qui concerne l'Ukraine, le Conseil fédéral a adopté le 8 mai et le 20 septembre diverses mesures et mandats visant à augmenter encore le taux d'emploi, et ce après avoir fixé fin 2023 un objectif stratégique de 40% pour fin 2024. Un événement important en 2024 a été la journée d'impulsion du 20 juin 2024, où, pour la première fois sous cette forme, toutes les autorités impliquées au niveau cantonal ont échangé sur le thème de l'intégration, ceci dans le but de renforcer la collaboration et le rôle du service public de l'emploi. Ce processus continuera d'être mené conjointement en 2025. En outre, le Conseil fédéral devrait adopter en février 2025 un projet de consultation comprenant quatre mesures législatives visant à améliorer encore les conditions-cadres pour une intégration renforcée sur le marché du travail.

Mais l'année 2024 a aussi été fortement marquée par la poursuite du développement des relations de la Suisse avec l'UE. Le 20 décembre 2024, le Conseil fédéral a pris connaissance de la conclusion réussie des discussions matérielles entre les négociateurs en chef de la Suisse et de l'UE. La conclusion matérielle des négociations est une étape importante en vue de la conclusion formelle des négociations, qui devrait intervenir au printemps 2025 avec le paraphe des textes d'accord définitifs par les deux négociateurs en chef. Parallèlement aux négociations, la mise en œuvre au niveau national ainsi que les éventuelles mesures d'accompagnement ont été régulièrement discutées avec les cantons, dans différents comités et avec la participation de représentants de l'AOST. En ce qui concerne les relations entre le SEM et l'AOST, les thèmes de la libre circulation des personnes et de la protection des salaires sont les plus intéressants en termes de résultats. Dans le domaine de la libre circulation des personnes, l'objectif a été atteint du point de vue du Conseil fédéral : continuer à orienter l'immigration sur les besoins de l'économie, réduire le risque de répercussions sur les systèmes sociaux grâce à la limitation du droit de séjour permanent aux personnes exerçant une activité lucrative, ainsi qu'une collaboration encore plus étroite et un flux d'informations optimisé entre le service public de l'emploi, les autorités chargées de l'aide sociale, de la migration et du marché du travail. En outre, la procédure d'annonce en ligne s'appliquera à toutes les personnes qui exercent une activité lucrative d'une durée inférieure ou égale à trois mois. Les éléments qui ont fait leurs preuves sont conservés dans la mesure du possible et des modifications ne sont proposées que là où elles sont nécessaires en raison de la reprise partielle de la directive sur les citoyens de l'Union. La prochaine étape consistera pour le Conseil fédéral à décider, avant la pause estivale de 2025, de la signature des nouveaux accords et de l'ouverture de la procédure de consultation, avant que le paquet global ne soit soumis au Parlement, probablement début 2026.

SYMIC – Système d'information central sur la migration

Le SYMIC actuel est technologiquement dépassé. Avec le programme RES, le système sera placé sur une nouvelle base, sûre et pérenne. Il s'agit d'uniformiser, là où c'est possible, les processus commerciaux à tous les niveaux fédéraux, de simplifier les échanges entre les unités administratives et de réduire les ruptures de médias. Dans le cadre du RES, le projet Digital@AIG s'occupe en particulier de la numérisation et de l'optimisation des processus liés au marché du travail, tels que la procédure d'annonce UE/AELE jusqu'à 90 jours, les permis de travail et les autorisations frontalières. Ces processus seront intégrés dans EasyGov et développés dans le sens des objectifs du programme. La phase de conception s'est achevée fin 2024. Actuellement, l'intégration de la procédure d'annonce UE/AELE jusqu'à 90 jours est en cours de réalisation sur EasyGov. L'introduction est prévue pour le printemps 2025, suivie du remplacement du processus dans le nouveau SYMIC avec des fonctionnalités étendues dans EasyGov, en accord avec la mise en œuvre nationale du résultat des négociations avec l'UE. D'autres processus seront progressivement reproduits et optimisés dans le nouveau SYMIC d'ici 2031.



REGULA MADER

Sous-directrice

Département fédéral de justice et police DFJP, Secrétariat d'État aux migrations SEM

Domaine de direction Immigration et intégration

Consultations/prises de position

| | |
|-----------|---|
| 2024-05 * | Modification de la loi sur les étrangers et l'intégration (adaptation du délai d'attente pour le regroupement familial des personnes admises à titre provisoire) |
| 2023-07 | Consultation sur la fixation des nombres maximums OASA 2025 pour les travailleurs étrangers et les prestataires de services transfrontaliers |
| 2024-09 * | Reprise et mise en œuvre du règlement (UE) 2024/1717 modifiant le règlement (UE) 2016/399 établissant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes |
| 2024-10 * | Adaptations d'ordonnances suite à la reprise et à la mise en œuvre du règlement (UE) 2021/1133 et du règlement (UE) 2021/1134 concernant le système central d'information sur les visas (développements de l'acquis de Schengen) |
| 2024-11 * | Reprise et mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte européen sur la migration et l'asile (développements de l'acquis de Schengen/Dublin) |
| 2024-12 | Consultation AOST/ASM sur les adaptations des directives relatives à la loi fédérale sur les étrangers et sur l'intégration (LIE), chapitre 4 (activité lucrative) |
| 2024-16 | Consultation relative à l'adaptation de l'ordonnance du DFJP sur les autorisations et les décisions préalables relevant du droit des étrangers soumises à la procédure d'approbation (OA-DFJP ; RS 142.201.1) et des directives I. Domaine des étrangers |

* renonciation à une prise de position

** apports techniques à la CDEP

6. Conditions de travail

Notre monde du travail est en constante évolution. La mondialisation, la numérisation ainsi que les évolutions démographiques et sociales ont un impact croissant sur notre travail. Ainsi, les hiérarchies et processus rigides sont supprimés au profit d'une plus grande flexibilité et d'une collaboration productive. L'importance de la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée continue de croître dans l'ensemble de la société.

Ces changements posent de nouveaux défis à la sécurité et à la protection de la santé au travail. En conséquence, nous sommes confrontés à des modifications de nombreux paramètres organisationnels, comme le temps de travail et le lieu de travail, ce qui, concrètement, touche directement les inspections cantonales du travail avec leur portefeuille de tâches centrales de sécurité au travail et de protection de la santé.

Dans ce domaine des conditions de travail, l'AOST joue un rôle important, car ce domaine d'activité relève de la responsabilité de la grande majorité des membres de l'AOST. C'est pourquoi l'AOST a fait de cette thématique un thème prioritaire de sa nouvelle politique associative pour 2025-28. A cet égard, l'association s'engage, en collaboration avec l'AIPT, d'une part pour la sécurité au travail et la protection de la santé ainsi que pour la protection de l'intégrité physique et psychique des travailleurs en Suisse. D'autre part, elle s'engage pour un nombre suffisant d'inspecteurs du marché du travail qualifiés (en tant qu'employés des organes d'exécution ou mandatés par ces derniers). Afin de conférer à cette thématique la pertinence stratégique nécessaire, le domaine des conditions de travail sera à l'avenir formalisé et traité au sein de l'association par le biais d'une délégation régulière et institutionnalisés (jusqu'à présent délégation de coordination AIPT-SECO-AOST). La conception de cette délégation sera abordée dans le courant de l'année 2025.

Mais l'AOST est déjà active à différents niveaux dans le domaine des conditions de travail : Ainsi, l'association défend les intérêts de la sécurité au travail cantonale LAA au sein de la CFST par l'intermédiaire de la présidente de l'AOST, Nicole Hostettler. A cet égard, l'AOST s'engage, en coopération et conjointement avec l'AIPT, pour une exécution efficace et efficiente vis-à-vis de ce service central fédéral d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé au travail. L'AOST s'engage en outre au sein

de l'Association suisse pour la formation professionnelle supérieure en sécurité et protection de la santé au travail (STPS). En tant que membre, elle dispose d'un siège au comité de la STPS. Ce siège était jusqu'à présent occupé par Martin Bucherer (chef de l'Office de l'économie du travail et des affaires sociales, Lucerne) jusqu'à son départ à la retraite fin 2024. Dans ce contexte, nous remercions Martin Bucherer pour sa longue activité au sein de STPS. Sa succession sera assurée par Charles de Reyff à partir de 2025. Dans le cadre de cette coopération entre l'AOST et la STPS, l'offre de formation de spécialiste ASGS a été créée pour les organes d'exécution.

L'AOST et l'AIPT étant étroitement imbriquées dans le domaine des conditions de travail, l'institutionnalisation des relations entre ces deux associations indépendantes a déjà été lancée en 2023. Cette activité se poursuivra en 2025 et devrait déboucher sur une déclaration d'intention et un accord de collaboration. Afin de clarifier les tâches et les responsabilités, de nombreuses réflexions, échanges et discussions intensifs ont eu lieu en 2024 au niveau des directions des associations

L'AOST est confiante quant à la collaboration commune qui sera mise sur de nouvelles bases en 2025 et qui gagnera en efficacité sur le fond.



NICOLE HOSTETTLER

Présidente de l'AOST

Invitée régulière du comité de l'AIPT et membre de la CFST

SECO Conditions de travail AB - Protection de la santé au travail

Besoin de réforme de la loi sur le travail – Résultat d'une enquête au sein de la Commission fédérale du travail (CFT)

La question d'une révision complète de la LTr revient régulièrement sur le tapis. En 2024, à la demande du président, une enquête a été menée auprès des membres de la commission de la CFE. Il en est ressorti qu'il n'y a toujours pas de besoin urgent d'agir et que les partenaires sociaux souhaitent en principe s'en tenir à la stratégie existante. Cela signifie que les adaptations du droit du travail doivent avoir lieu en premier lieu au niveau de l'ordonnance, lorsque des compromis correspondants ont été trouvés. Les cantons (représentés par l'AOST) se sont en revanche prononcés en faveur d'une réforme fondamentale de la loi, qui doit notamment permettre de surmonter le dualisme entre la LTr et la LAA.

Lors de la séance de la CFT du 29 octobre 2024, le chef du département, Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin, a pris acte de ce résultat. Il a souligné le rôle important des partenaires sociaux dans le développement du droit du travail et les a remerciés pour leur disposition au compromis, qui a permis toute une série de révisions d'ordonnances réussies au cours des dix dernières années. Cette stratégie des petits pas permet au droit du travail de s'adapter en permanence aux conditions changeantes du marché du travail. Il a indiqué que le dépassement du dualisme était actuellement traité par la CFST et a invité toutes les parties concernées à s'engager en faveur d'une solution viable. Les cantons, en particulier, sont appelés à faire valoir auprès de la CFST les intérêts qu'ils ont exprimés dans l'enquête.



CORINA MÜLLER KŐNZ

Responsable du secteur Conditions de travail

Vice-présidente de la CFST

Membre de la direction du SECO

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Conditions de travail - Santé au travail

Consultations/prises de position

2024-13 *** Consultation de la CER-N sur l'avant-projet de mise en œuvre de l'[lv. pa. Burkart 16.484](#) Plus de liberté d'organisation pour le travail à domicile

* renonciation à une prise de position

** apports techniques sur le CDEP

*** en commun avec AIPT

7. Finances

Compte de résultat 2024

Comparatif pluriannuel des résultats selon les principales rubriques comptables. Les chiffres sont exprimés en CHF.

| Nr. | Rubrique | Comptes 2024 | Budget rév. 2024 | Budget 2024 | Comptes 2023 |
|----------|---|---------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| 3 | Recettes | 1'456'208.60 | 1'451'300.00 | 2'270'794.50 | 1'863'505.47 |
| 30 | Cotisations des membres et de soutien | 743'445.00 | 743'400.00 | 1'561'994.50 | 1'457'394.23 |
| 3000 | - Cotisations des membres | 382'110.00 | 382'100.00 | 382'110.00 | 382'110.00 |
| 3010 | - Contributions fédérales | 361'335.00 | 361'300.00 | 339'884.50 | 339'884.49 |
| 3020 | - Autres contributions | 0.00 | 0.00 | 840'000.00 | 735'399.74 |
| 31 | Revenus liés à la formation | 344'544.30 | 319'900.00 | 342'000.00 | 226'110.55 |
| 3100 | - Revenus de mandats de formation | 343'044.30 | 318'400.00 | 342'000.00 | 226'110.55 |
| 3110 | - Revenus d'événements de formation | 1'500.00 | 1'500.00 | 0.00 | 0.00 |
| 32 | Revenus de publications et licences | 167'555.00 | 167'600.00 | 0.00 | 0.00 |
| 3210 | - Revenus des licences | 167'555.00 | 167'600.00 | 0.00 | 0.00 |
| 33 | Revenus de prestations de services et projets | 251'459.66 | 251'300.00 | 361'800.00 | 177'548.80 |
| 3300 | - Prestations de services | 230'310.49 | 251'300.00 | 341'800.00 | 177'548.80 |
| 3310 | - Revenus de projets | 21'149.17 | 0.00 | 20'000.00 | 0.00 |
| 36 | Autres revenus | 1'156.33 | 2'000.00 | 5'000.00 | 2'451.89 |
| 3600 | - Jetons de présence | 600.00 | 1'500.00 | 3'000.00 | 1'376.10 |
| 3620 | - Autres revenus | 556.33 | 500.00 | 2'000.00 | 1'075.79 |
| 39 | Réductions de produits (TVA) | -51'951.69 | -32'900.00 | 0.00 | 0.00 |
| 4 | Charges directes | -687'463.27 | -693'400.00 | -581'300.00 | -333'584.05 |
| 41 | Charges liées à la formation | -264'741.97 | -264'100.00 | -217'500.00 | -166'649.05 |
| 42 | Charges de publications et licences | -167'555.00 | -167'600.00 | -166'800.00 | -166'935.00 |
| 43 | Charges de services et projets | -186'735.51 | -204'500.00 | -80'000.00 | 0.00 |
| 44 | Charges de développement | -68'430.79 | -57'200.00 | -117'000.00 | 0.00 |
| 5 | Charges de personnel | -517'488.33 | -575'300.00 | -1'540'000.00 | -1'185'664.01 |
| 50 | Charges salariales | -501'680.10 | -565'500.00 | -1'470'000.00 | -1'152'367.80 |
| 5000 | - Salaires | -423'866.05 | -458'200.00 | -1'200'000.00 | -1'000'332.85 |
| 5010 | - Charges sociales | -78'041.82 | -107'300.00 | -120'000.00 | -163'079.50 |
| 5030 | - Prestations sociales perçues | 227.77 | 0.00 | 0.00 | 11'044.55 |
| 51 | Autres charges de personnel | -15'808.23 | -9'800.00 | -70'000.00 | -33'296.21 |
| 6 | Charges d'exploitation | -238'852.34 | -216'100.00 | -300'040.00 | -327'285.99 |
| 60 | Frais de locaux | -59'534.55 | -55'100.00 | -66'750.00 | -69'378.40 |
| 61 | Frais administratifs | -91'184.24 | -83'200.00 | -77'550.00 | -56'447.07 |
| 6100 | - Frais administratifs généraux | -5'558.19 | -4'200.00 | -12'550.00 | -11'619.22 |
| 6110 | - Frais de comptabilité et de conseil | -75'937.80 | -64'300.00 | -30'000.00 | -27'937.40 |
| 6120 | - Frais de traduction | -9'688.25 | -14'700.00 | -35'000.00 | -16'890.45 |
| 62 | Gouvernance et communication | -49'942.26 | -41'900.00 | -60'500.00 | -58'853.45 |
| 6200 | - Assemblée annuelle | -2'588.90 | -2'600.00 | -12'000.00 | -6'248.70 |
| 6210 | - Assemblées plénières | -10'962.11 | -7'300.00 | -12'000.00 | -7'936.25 |
| 6220 | - Comité | -15'784.47 | -12'700.00 | -15'000.00 | -34'231.45 |

| Nr. | Rubrique | Comptes 2024 | Budget rév. 2024 | Budget 2024 | Comptes 2023 |
|-------------------------------|---|------------------|---------------------|--------------------|------------------|
| 6230 | - Congrès national et organes spécialisés | -2'724.24 | -2'200.00 | -11'500.00 | -5'052.05 |
| 6240 | - Communication | -17'882.54 | -17'100.00 | -10'000.00 | -5'385.00 |
| 63 | Frais informatiques | -35'883.13 | -31'100.00 | -50'000.00 | -52'210.76 |
| 64 | Frais divers et imprévus | -2'352.10 | -4'700.00 | -45'000.00 | -90'683.61 |
| 69 | Résultat financier | 43.94 | -100.00 | -240.00 | 287.30 |
| 6900 | - Charges d'intérêts | -240.55 | 0.00 | 0.00 | -212.00 |
| 6910 | - Frais bancaires | 284.49 | -100.00 | -240.00 | 499.30 |
| Résultat de l'exercice | | 12'404.66 | -33'500.00 | -150'545.50 | 16'971.42 |

Commentaire sur les comptes 2024

Lors de l'assemblée extraordinaire de décembre 2023, les membres ont approuvé un budget 2024 présentant un solde budgétaire positif de CHF 11'464.50.

La transition vers une gestion interne des finances de l'association au 1^{er} janvier 2024 s'est toutefois avérée complexe. Une erreur de conception dans la conduite du projet d'internalisation, notamment due au manque de compétences de la personne engagée, a conduit à une gestion lacunaire, puis à sa démission.

Afin d'assurer une comptabilité conforme et rétablir la fiabilité des données financières, le comité a mandaté un bureau fiduciaire externe, ce qui a engendré des travaux conséquents de correction budgétaire. C'est dans ce cadre qu'il est apparu que le budget 2024 initialement adopté prévoyait en réalité une perte de CHF 150'545.50.

Un processus de controlling et une révision du budget ont été immédiatement mis en place sous la supervision du comité. Ces mesures ont permis de réduire le déficit prévisionnel à CHF 33'500.00.

Au terme de l'exercice, les comptes 2024 présentent un excédent de CHF 12'404.66, confirmant l'efficacité des mesures correctives mises en œuvre.

Une analyse plus détaillée des charges d'exploitation révèle un poids significatif des frais administratifs (CHF 91'184.24) et des charges liées à la gouvernance et à la communication

(CHF 49'942.26). Ces montants reflètent les efforts déployés en cours d'année pour stabiliser la comptabilité de l'association, notamment via le renforcement de l'accompagnement externe, de la supervision financière et de la coordination interne. Même si ces dépenses n'ont été nécessaires qu'en 2024, le sujet doit continuer à être surveillé de près afin de garantir la meilleure gouvernance.

Analyse de la couverture des charges par les cotisations

En 2024, les cotisations des membres se sont élevées à CHF 743'445.00, alors que la somme des charges de personnel et des charges d'exploitation atteint CHF 756'340.67. Cela signifie que les cotisations ne couvrent pas les charges fixes de fonctionnement de l'association. Ce constat appelle une réflexion stratégique :

- Cette situation pourrait être le signe d'un déficit structurel, si elle devait se répéter sur plusieurs exercices.
- Elle met en évidence la dépendance de l'association à d'autres sources de revenus (mandats, projets, subventions) pour assurer l'équilibre financier.
- Elle pose également la question de la soutenabilité du modèle actuel à moyen terme, notamment en cas de baisse des contributions externes ou d'augmentation des coûts fixes.

Le comité poursuivra donc sa réflexion sur l'adéquation entre les charges structurelles de l'association et le niveau des cotisations, dans le cadre du développement de la politique d'association 2025–2028.

Bilan au 31 décembre 2024

Présentation du bilan comparatif sur trois exercices, en CHF.

| Rubrique | 31.12.2024 | 31.12.2023 | 31.12.2022 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| ACTIFS | | | |
| Liquidités | 2'088'559.71 | 1'926'150.97 | 1'922'630.98 |
| - Caisse | 0.00 | 165.30 | 6.35 |
| - Postfinance, compte commercial | 1'089'368.16 | 927'079.72 | 924'031.23 |
| - BEKB, compte courant | 999'191.55 | 998'905.95 | 998'593.40 |
| Créances | 41'266.79 | 245'939.60 | 176'546.48 |
| - Débiteurs | 40'931.80 | 245'939.60 | 176'546.48 |
| - Administrations publiques (impôt anticipé) | 334.99 | 0.00 | 0.00 |
| Stocks (Publications) | 0.00 | | |
| Actifs de régularisation | 13'474.20 | 6'622.45 | 6'385.35 |
| TOTAL ACTIFS | 2'143'300.70 | 2'178'713.02 | 2'105'562.81 |
| PASSIFS | | | |
| Passifs à court terme | -44'996.62 | -39'158.58 | -34'622.24 |
| - Créanciers | -34'294.37 | -29'893.73 | -31'044.04 |
| - Passifs transitoires | -6'110.25 | | |
| - TVA due | -4'541.51 | -9'264.85 | -3'578.20 |
| Dettes de sécurité sociale | 54'097.53 | | |
| Passifs de régularisation | 0.00 | -16'318.50 | -5'546.05 |
| Provisions | -223'881.10 | -207'069.60 | -166'199.60 |
| - Formation et perfectionnement | -161'277.60 | -161'277.60 | -111'277.60 |
| - Développement de l'association | -36'000.00 | -36'000.00 | -31'000.00 |
| - Vacances et heures supplémentaires | -26'603.50 | -9'792.00 | -23'922.00 |
| Capital de l'association | -1'916'166.34 | -1'899'194.92 | -1'663'922.62 |
| Résultat reporté | 0.00 | -16'971.42 | -235'272.30 |
| Total passifs hors résultats | -2'130'896.04 | -2'178'713.02 | -2'105'562.81 |
| Bénéfice | -12'404.66 | | |
| TOTAL PASSIFS | -2'143'300.70 | -2'178'713.02 | -2'105'562.81 |

Glarus, 12.03.2025 / MHe

REVISIONSBERICHT ÜBER DIE JAHRESRECHNUNG 2024 DES VSAA

Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Damen und Herren

Als Revisionsstelle haben wir am 12. März 2025 im Haus der Kantone in Bern, die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und zusätzliche Unterlagen) des Verbandes Schweizerischer Arbeitsmarktbehörden (VSAA) für das am 31. Dezember 2024 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung sind die Geschäftsleitung und die Geschäftsstelle verantwortlich (Art. 18 Bst. e Statuten), während unsere Aufgabe darin besteht, diese zu prüfen. Unsere Revision erfolgte im Wesentlichen nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlaussagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der bei der geprüften Einheit vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

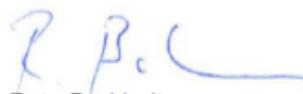
Aufgrund unserer Prüfung bestätigen wir, dass

- die Buchhaltung sauber und übersichtlich geführt ist;
- die kontrollierten Rechnungsvorgänge als richtig befunden werden;
- Die Eröffnungsbilanz per 1. Januar 2024 korrekt vorgetragen wurde und die Bilanzwerte sowie Erfolgsrechnungspositionen per 31. Dezember 2024 richtig ausgewiesen sind;
- bei einem Ertrag von CHF 1'456'208.60 und einem Aufwand von CHF 1'443'803.94 die Jahresrechnung mit einem Gewinn von CHF 12'404.66 abschliesst;
- das Eigenkapital nach Gewinnvortrag am 31. Dezember 2024 neu CHF 1'928'571.00 beträgt.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung sowie der Antrag über die Verwendung des Bilanzgewinns nicht Gesetz und Statuten entsprechen.

Antrag: Als statutarische Kontrollstelle beantragen wir der Generalversammlung, die vorliegende Jahresrechnung mit einem Ertragsüberschuss von Fr. 12'404.66 zu genehmigen und den verantwortlichen Organen Entlastung zu erteilen.


Heinz Martinelli
Kanton Glarus, AWA, Revisor


Reto Burkhalter
Kanton Luzern, Revisor